

Horaires ouverture au public :

lundi : 9h à 12h et 14h à 16h30
mardi – mercredi - jeudi- vendredi
de 8h.30 à 12h. et de 13h. 30 à 16h.30
samedi 8h. 30 à 12h.

**CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
DE SAINT SULPICE LE DUNOIS A UN PARTICULIER**

Entre Monsieur Gérard DELAFONT Maire de la Commune de Saint-Sulpice-le-Dunois, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois

Et M

Demeurant :

.....

Il a été convenu ce qui suit :

La Salle polyvalente est louée à M.....
le
(les clefs pourront être retirées leàheures.....minutes)
pour : (*préciser l'utilisation*)

utilisation exclusivement privée et « familiale » (anniversaire, mariage ...) conformément à l'arrêté du Maire en date du 31 décembre 2011 portant réglementation d'utilisation de la Salle Polyvalente, moyennant la somme de quatre-vingt seize euros (96,00 €) et une participation à la consommation d'électricité de dix cents le kilowatt (0,10 € / kw) qui seront versées au Receveur municipal à la Trésorerie de Dun-le-Palestel dès réception de l'avis à payer.

Il est entendu que la Salle Polyvalente et ses annexes seront laissées par le locataire dans un état de propreté satisfaisant, le nettoyage devant être effectué dans les 24 heures suivant la location ou avant le

Tous les risques inhérents à cette location sont couverts par la compagnie d'assurance du locataire :

.....
contrat n°.....

Une caution de deux cents euros (200,00 €), par chèque libellé au nom de la Trésorerie de Dun-le-Palestel, est versée par le locataire ; elle lui sera rendue après constatation par le Maire ou son représentant de l'effectivité du nettoyage en temps voulu et du paiement des sommes dues. A défaut d'un nettoyage correct, l'Agent de service de la Commune effectuera le nettoyage et la caution sera encaissée par le Receveur municipal sur titre exécutoire du Maire.

En cas de dégradation de la Salle Polyvalente ou de ses annexes, la Commune fera effectuer les réparations et recouvrera leur montant auprès du locataire ou de sa compagnie d'assurance.

Madame Sylvie JOYEUX, Conseillère municipale, est chargée d'effectuer les constatations relatives à la propreté générale des lieux et du matériel et à l'inventaire du matériel mis à disposition des utilisateurs.

Fait à Saint Sulpice le Dunois, le

Au verso, engagement à réagir rapidement et prendre

les premières dispositions en cas d'incendie

Signature du locataire

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire,

Gérard DELAFONT

Exemplaire locataire
Exemplaire Commune